

Ville de Castelnaudary

MAIRIE
CASTELNAUDARY
29 MARS 2018
COURRIER ARRIVÉ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA « LA HALLE AUX GRAINS »

Entre la Commune de Castelnaudary, représentée par son Maire, Patrick MAUGARD, suivant la délibération n°2018-48 du 12 mars 2018,

ci-après dénommée l'Autorité délégante

Et

La SARL VEO-CINEMAS inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de TULLE sous le n° 399 691 922 représentée par son gérant en exercice M. Jean VILLA dûment habilité à engager la société, ci-après désigné « Le Déléguataire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 103 le Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service public local du cinéma.

Par délibération n° 240 le Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013 a approuvé le choix de VEO-CINEMAS comme déléguataire pour la gestion et l'exploitation du service public local du cinéma « La Halle aux Grains », et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2013.

P 1 JV

Depuis 2009, d'abord dans le cadre d'une régie municipale puis par le biais de cette DSP, la Halle aux Grains accueille, plusieurs jours par semaine, une activité cinéma qui, malgré de fortes contraintes de programmation (pas de séance le week-end par exemple) et la présence d'une seule salle génère entre 16 et 20 000 entrées par an ce qui confirme la présence d'un public important.

Dans la perspective de la création d'un nouveau cinéma sur la Ville, un bail à construction a été signé le 22 mai 2017 entre la Ville et SAGEC CINEMA, suite au vote de la délibération n° 127 du Conseil Municipal du 7 juin 2016 (approbation du recours à bail à construction et approbation du cahier des charges) et de la délibération n° 324 du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 (choix du preneur et autorisation de signature de la promesse de bail).

L'ouverture de ce nouvel équipement cinématographique est envisagée au cours de l'année 2019.

Article 1

Conformément aux hypothèses de prolongation prévues à l'article 3 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique à la Halle aux Grains, dans un but d'intérêt général pour ne pas rompre l'accès des usagers à ce service public du cinéma entre la fin de l'actuelle convention de DSP, fixée au 31 août 2018, et l'ouverture du futur cinéma, la Ville, en accord avec le délégataire, a décidé de proroger la date de fin de l'actuelle convention de DSP, jusqu'au 15 février 2019 au minimum, et au plus tard jusqu'à la date d'ouverture du futur équipement.

Article 2 :

En conséquence, l'article 3 de la convention de DSP pour l'exploitation et la gestion du cinéma « La Halle aux Grains » est modifié. La durée de la convention est prolongée au minimum jusqu'au 15 février 2019 et au plus tard jusqu'à la date d'ouverture du futur cinéma.

Article 3 :

Les autres articles de la convention de DSP restent inchangés.

Articles 4 :

Le délégataire s'engage à respecter tous les autres articles inchangés de la convention de DSP jusqu'à la date précise et connue de l'ouverture du futur cinéma, et donc à prolonger l'ensemble de ses contrats nécessaires à la conformité des articles inchangés et au bon fonctionnement du cinéma de « La Halle aux Grains ».

Ces contrats divers passés par le délégataire ne pourront excéder le terme de la date connue de l'ouverture du futur cinéma.

Articles 5 :

Le délégataire reste le seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, résultant de son exploitation.

Il lui appartient de prolonger toutes les garanties qui couvrent différents risques et qui correspondent aux risques de ce type d'exploitation, auprès de compagnies notoirement solvables, selon les termes inchangés des articles 6 et 7 de l'actuelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « La Halle aux Grains ».

Article 6 :

L'Autorité délégante s'engage à respecter l'ensemble des articles inchangés de la convention de DSP.

A Castelnaudary, le 18 AVR. 2018

Le délégataire


VEO-CINEMAS SARL
Route de Ségret - BP9
10300 - GLETONS
Tél : 05 55 93 97 97 - Fax : 05 55 93 97 91
397 480 4218 E.A. 014Z - Capital: 7689,50€

Le Maire



Patrick MAUGARD



SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussigné : Jean VILLA
Gérant

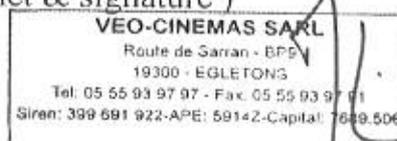
représentant la Société : **VEO-CINEMAS SARL**
sise Route de Sarran – BP 9
19300 EGLETONS

atteste et certifie que

**L'AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENREGISTREE
SOUS LE NUMERO 11.076.00.13.102 RELATIVE A LA PROLONGATION DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE A LA HALLE AUX GRAINS DE
CASTELNAUDARY**

m'a été notifié le : **24 AVR. 2018**

Fait à *Egletons, le 24/04/18*
(cachet & signature)



Délibération n° 2018-48 en date du 12 mars 2018

